

**2 A.M.**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7 622,45 euros  
Siège social : 6 rue Jean-Marie Javouray 56370 SARZEAU  
415 080 951 RCS VANNES

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024**

Les soussignés,

- **Monsieur Alain MARNAS,**  
Titulaire d'une part sociale en pleine propriété,  
Titulaire de 99 parts sociales en usufruit.
  
- **Madame Anne MONNIER,** épouse MARNAS,  
Titulaire d'une part en pleine propriété  
Titulaire de 99 parts sociales en usufruit.
  
- **Madame Céline MARNAS,**  
Titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,  
Titulaire de 66 parts sociales en nue-propriété.
  
- **Monsieur Julien MARNAS,**  
Titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,  
Titulaire de 66 parts sociales en nue-propriété.
  
- **Madame Lucie MARNAS,** épouse LE MOUROUX,  
Titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,  
Titulaire de 66 parts sociales en nue-propriété.

Soit tous les associés de la Société 2 A.M., détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- *Nomination de Madame Anne MARNAS en qualité de cogérante ;*
- *Pouvoirs à donner.*

**PREMIERE DECISION**

Les associés, décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de cogérante de la société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Madame Anne MARNAS, demeurant 6 Impasse Jean Marie Javouray 56370 SARZEAU et pour une durée illimitée.

Madame Anne MARNAS exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi ainsi que par l'article 20 des statuts de la Société.

Madame Anne MARNAS déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Fait à SARZEAU, le 18 décembre 2024.

### SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par signature électronique certifiée par YOUSIGN, sur le site LSTI, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. Tout document signé selon cette procédure de signature électronique constitue l'original dudit document et constitue une preuve littérale au sens des articles 1364 et 1366 du Code civil.

Dans ces conditions, les parties acceptent qu'en cas de litige (i) les éléments d'identification, les certificats de signature électronique et les signatures électroniques, (ii) les marques de temps et (iii) les documents échangés sous forme électronique soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment, qui auront le même effet juridique qu'une signature manuscrite.

LES ASSOCIES PRESENTS	
<b>Monsieur Alain MARNAS</b> <i>Signature</i>	<b>Madame Anne MONNIER épouse MARNAS</b> <i>Signature + mention « bon pour acceptation des fonctions de cogérante »</i>
<b>Monsieur Julien MARNAS</b> <i>Signature</i>	<b>Madame Céline MARNAS</b> <i>Signature</i>
<b>Madame Lucie MARNAS, épouse LE MOUROUX</b> <i>Signature</i>	